



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Julien TOUGAT, Maire.

Date de Convocation : 10/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 18

Présents : Julien TOUGAT (Maire), Cristina DENIS (Maire-adjoint), Joël Pasquet (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET (Maire-adjoint), Delphine BONNAMY, Ivan BREMONT, Jean-Claude DELSAUT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Gwendoline TOUGAT, Laura RABIER, Christelle RENVOIZE, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT.

Absents excusés : Eric MARTINET qui donne procuration à Joël PASQUET
Bertrand BRIOT qui donne pouvoir à Marie-Line BLANCHET

Absents : Marc AUBRY

Secrétaire de séance : Ivan BREMONT

Projet de Délibération n° 2026/ 0033

Objet : Portant sur la signature d'un avenant au contrat de Capucine COSSON en vue de l'augmentation de son temps de travail en 27.50/35 ème

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de travail de Capucine COSSON afin d'assurer les missions de gestion de

l'archivage, de la dématérialisation des données et de la mise en place de la réglementation RGDP pour une durée hebdomadaire de travail de 27.50/35 ème, soit 27.30 heures.

Les missions seront réparties comme suit :

- 17h50 d'archivage
- 10 heures de création de la réglementation RGPD

Pour cela, il propose donc la signature d'un avenant au contrat de Capucine COSSON en vue de l'augmentation de son temps de travail en 27.50/35 ème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à la signature d'un avenant au contrat n°2026-02.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

A Cormeray le 16 avril 2026

Le Maire

Julien TOUGAT

